

UNION EUROPEENNE
LE CONSEIL

4784 / EU XX. GP

Bruxelles, le 13 mars 1996

5780/96

RESTREINT

~~CONFIDENTIEL~~

III 4

RESTREINT

PECHE 84

EINGEGANGEN am

03. April 1996

RESULTAT DES TRAVAUX

du : Groupe "Politique extérieure de la Pêche"

en date du : 11 mars 1996

Objet : OCDE : Invitation du gouvernement japonais à tenir la 78ème session du Comité des Pêcheries (septembre/octobre 1996) à Tokyo

Contexte des discussions

1. A l'occasion de la dernière session du Comité des Pêcheries de l'OCDE (Paris, septembre 1995), le Président de ce Comité a, au nom du gouvernement japonais, invité le Comité à examiner la possibilité de tenir sa 78ème session à Tokyo (plutôt que, comme d'usage, au siège de l'OCDE à Paris).
2. A l'époque, les membres de ce Comité s'étaient limités à donner des commentaires préliminaires en attendant de prendre une décision à un stade ultérieur.
3. Le Secrétariat de l'OCDE s'est adressé récemment aux membres du Comité afin de connaître la position définitive des membres concernant une éventuelle invitation. En effet, le Comité sera appelé à prendre une décision au cours de sa prochaine session (25-27 mars 1996).

RESTREINT

5780/96

nn

F

- 1 -

RESTREINT

4. Le représentant de la Commission a expliqué que cette dernière, en sa capacité d'observateur auprès de l'OCDE, était favorable à l'acceptation d'une invitation éventuelle du gouvernement japonais si une majorité d'Etats membres était également favorable. Par ailleurs, il a ajouté qu'une approche commune des Etats membres sur cette question serait souhaitable.
5. Le Président, à l'issue des débats⁽¹⁾ du Groupe sur cette question, a conclu que ce dernier n'était pas à même de parvenir à une approche commune concernant la réaction à donner à une éventuelle invitation du gouvernement japonais pour tenir la 78ème session du Comité des Pêcheries à Tokyo. Il a rappelé à ce propos que s'agissant ici d'une question de procédure, il n'existe pour les Etats membres de l'Union aucune obligation formelle de dégager une approche commune au sein de l'OCDE.
6. Enfin, le Président a suggéré que, dans ces conditions, les délégations, si elles devaient se prononcer au sein de l'OCDE sur une invitation éventuelle du gouvernement japonais, le fassent à titre individuel. Cela étant, il a ajouté qu'il serait opportun que la Commission entreprenne auparavant une démarche informelle auprès du Secrétariat de l'OCDE afin d'informer ce dernier sur les sentiments des délégations de l'Union sur cette question. Un rapport sur le résultat de ces contacts informels pourrait être donné à l'occasion de la première réunion de coordination communautaire prévue pour le lundi 25 mars 1996 au matin, c'est-à-dire avant le début de la session du Comité des Pêcheries.
7. Le Groupe a souscrit aux conclusions du Président.

RESTREINT

(1) Le Groupe a débattu de cette question lors de ses réunions des 19 février et 11 mars 1996.